

adjacente afin de s'adonner à ce genre d'activité et, dans la plupart des cas, il lui faut emprunter une assez forte somme par rapport au montant qu'il peut raisonnablement s'attendre à toucher de son exploitation.

Des crédits de ce genre ne se trouvent pas facilement. Dans ma circonscription, la sylviculture joue un rôle de plus en plus important dans la mise en valeur de la région. Le sénateur Roebuck, de l'autre endroit, déclarait, dans des éditoriaux publiés il y a plusieurs années dans un journal de Timiskaming, que le bois à pâte et le bois de construction jouaient pour nous le rôle que joue le blé dans l'Ouest canadien, en ce sens que la mise en valeur de nos terres reposait sur ces deux éléments. Le ministre songera peut-être à étendre la portée de l'exploitation agricole de façon à incorporer cette culture.

Je me demande aussi pourquoi on n'a pas songé à établir un fonds renouvelable, de façon à ce que les sommes d'argent qui sont remboursées à la Société de crédit agricole, au lieu de retourner au revenu général, puissent continuer de servir à la Société pour des nouveaux prêts. Grâce à cette méthode, le Parlement ne serait pas constamment saisi de bills en vue de mettre de nouveaux montants à la disposition de la Société. Compte tenu du taux d'intérêt exigé, le montant augmenterait évidemment, et cela nous serait de quelque secours.

En troisième lieu, je voudrais demander au ministre pourquoi on a fait une distinction entre les deux classifications, soit la partie II et la partie III. Nous croyons que les cultivateurs qui s'efforcent d'établir des unités rentables devraient pouvoir payer les taux d'intérêt les plus bas. Ici, dans le cas des gros montants, il est prévu qu'une somme supplémentaire doit être payée pour couvrir les frais d'administration. J'incite le ministre à continuer d'imposer un intérêt de 5 p. 100 sur toute la ligne en ce qui concerne les prêts agricoles. S'il prétend que ceux qui empruntent de grosses sommes, \$20,000 et plus en vertu des parties II et III de la loi, n'exploitent pas, au sens strict, des fermes familiales ou ne cherchent pas à établir des unités agricoles rentables, je crois alors qu'il devrait nous le dire. Mais si l'on juge que ces prêts sont destinés à permettre l'établissement d'unités plus rentables, comme l'envisagent les nouveaux technocrates, nous devrions, à mon avis, maintenir le taux à 5 p. 100.

Je sais que le ministre n'a pas encore eu l'occasion de parler des conséquences probables de ces nouveaux prêts à l'échelon supérieur. N'auront-ils pas pour effet de permettre à certains agriculteurs prospères d'accroître leurs exploitations aux dépens de voisins qui n'auraient pas augmenté leurs terres suffisamment pour qu'elles deviennent

des unités rentables? Il me semble que cette possibilité favorisera l'augmentation de la valeur des terres. Il est inévitable que cela facilite l'achat de terres voisines par certains cultivateurs. Si c'est là un facteur, j'estime alors que le ministère devra se pencher sur le problème sociologique qui se posera en matière d'économie rurale et de ferme familiale.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, en réponse à la première question relative au boisé, je pense que le cas est prévu dans les règlements du crédit agricole. Page 16, article 9, alinéa a), je lis:

La valeur prise de la terre reposera sur la valeur de la terre à des fins agricoles, y compris la valeur commerciale de toute partie utilisée par le demandeur pour la production de produits forestiers et, autant que possible sur la valeur productive d'après le rendement et les prix moyens des produits agricoles et des frais d'exploitation.

Donc, d'après les règlements, on peut contracter un emprunt à l'égard d'un boisé afin d'y planter de jeunes arbustes, par exemple. Quant à la question relative au coût, pour la Société, des prêts consentis, à l'heure actuelle il coûtent .87 p. 100; il s'agit des frais d'administration de la Société. Nous ne prévoyons pas de coût additionnel à l'égard des prêts accrus entre \$20,000 et \$40,000; nous prévoyons que les coûts seront les mêmes.

En ce qui concerne la troisième question, j'estime que la raison principale pour consentir des prêts est celle-ci. L'an dernier, nous avons prêté \$108 millions, et le montant global des prêts consentis par la Société s'élève maintenant à environ \$375 millions. Nous savons en outre que les cultivateurs ont emprunté l'an dernier \$235 millions à des taux d'intérêt dépassant 10 p. 100. Nous savons que le besoin existe. Si nous songeons aux fermes de nos jours, nous constatons qu'un cultivateur possédant 20 vaches, des bâtiments d'une valeur de \$10,000 et 100 acres de terre, sans compter la machinerie, a une exploitation d'environ \$26,000. Si le cultivateur veut réaliser un profit de 10 p. 100 sur un placement de \$40,000, son revenu net s'établira à \$4,000. Dans le cas d'un placement de \$60,000 à 10 p. 100, le revenu net s'établira à \$6,000—et peu de cultivateurs réalisent de nos jours un profit de 10 p. 100 sur leurs placements. Aux États-Unis, des prêts semblables sont consentis jusqu'à \$95,000: \$60,000 pour la terre et les bâtiments et \$35,000 pour le cheptel.

Une voix: Quel est le taux d'intérêt?

L'hon. M. Hays: Je ne sais pas au juste quels sont les taux d'intérêt aux États-Unis. Nous disons que la première tranche de \$20,000 sur les prêts non surveillés portera